

20/03/2026

Date de la convocation :  
16/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2026_17	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	11	11

Le 20 mars 2026 à 14h30,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. - GRANDAZZI Sandri  
ne - CAMOIN Yves - LAUGIER Lucette - SANTAMARIA Patrick GAYMARD Marie-José - BRUN  
Jérôme - GARIBAL Alexa - CAMOIN Laurent - COUX Magali et TROIN François

**Secrétaire de séance :** GARIBAL Alexa

**Objet :** Désignation des délégués au SYMIELECVAR

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR  
Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06/12/2019 « composition du Comité  
Syndical »

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la  
commune auprès du SYMIELECVAR.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue  
des suffrages à l'élection des délégués en conformité avec l'article L 5212-7 du CGCT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- M. CAMOIN Yves : 11 voix – onze voix ayant obtenu la majorité absolue a été  
proclamé délégué titulaire

- M. SANTAMARIA Patrick: 11 voix – onze voix ayant obtenu la majorité absolue a  
été proclamé délégué suppléant

**Le Conseil Municipal :**

- Désigne :
  - Délégué titulaire : M. CAMOIN Yves
  - Délégué Suppléant : M. SANTAMARIA Patrick
- Charge le Maire de transmettre cette délibération au Président du SYMIELECVAR

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 25 MARS 2026  
et publication le: 25 MARS 2026

Le Maire



Le Maire  
A. BARALE

